



PREFET DE LA HAUTE-GARONNE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

RECUEIL SPECIAL

RS N° 5/ RS 2012
1,52 €

JANVIER 2012

**Recueil consultable à la préfecture de la Haute-Garonne,
(accueil Saint-Etienne) et dans les sous-préfectures de Muret et Saint-Gaudens
ou sur le site Internet de la préfecture de la Haute-Garonne à l'adresse suivante :
<http://www.haute-garonne.pref.gouv.fr>*

**Les documents inscrits au présent recueil sont consultables en intégralité soit auprès de la
préfecture de la Haute-Garonne, soit auprès du service concerné*

Sommaire :

Direction Régionale des Finances Publiques de Midi-Pyrénées et du Département de la Haute-Garonne
Délégation de signature du 6 janvier 2012 de M. Hervé LE FLOC'H-LOUBOUTIN, Directeur régional des finances
publiques de Midi-Pyrénées et du département de la Haute-Garonne
à Mme Céline CHRETINAT, inspectrice divisionnaire

Direction Régionale des Finances Publiques de Midi-Pyrénées et du Département de la Haute-Garonne

Délégation de signature du 6 janvier 2012 de M. Hervé LE FLOC'H-LOUBOUTIN, Directeur régional des finances publiques de Midi-Pyrénées et du département de la Haute-Garonne à Mme Céline CHRETINAT, inspectrice divisionnaire

L'administrateur général des finances publiques, directeur régional des Finances publiques de Midi Pyrénées et du département de la Haute-Garonne,

Décide :

Article 1er - Délégation de signature est donnée à Céline CHRETINAT, inspectrice divisionnaire des finances publiques
1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, de statuer sur les réclamations ou de prendre d'office des décisions dans la limite de 150.000€ ;

2° en matière de gracieux fiscal, de prendre des décisions dans la limite de 15.000€ sur les demandes gracieuses portant sur la majoration de recouvrement de 10 % prévue par l'article 1730 du code général des impôts, les frais de poursuite ou les intérêts moratoires et dans la limite de 75.000€ par cote, exercice ou affaire sur les autres demandes ;

3° de statuer sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée non imputable sans limitation de montant.

4° de statuer sur les contestations relatives au recouvrement prévues par les articles L.281 et L. 283 du livre des procédures fiscales dans la limite de 150.000€ ;

5° de présenter devant les juridictions administratives ou judiciaires des requêtes, mémoires, conclusions ou observations ;

6° de signer les certificats de dégrèvements, les décisions de décharge de droits et les ordres de restitution relatifs aux décisions contentieuses et gracieuses.

Article 2 – L'usage de la délégation se fera dans les conditions fixées par l'instruction du 13 novembre 2003 (BOI 13 0-2-03), notamment en ce qui concerne l'appréciation des limites et des exclusions.

Article 3 – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Signé : Le Directeur régional des Finances publiques de Midi-Pyrénées et du département de la Haute-Garonne, Hervé LE FLOC'H-LOUBOUTIN

Imprimerie Préfecture

Achévé d'imprimer
à Toulouse, le :
6 JANVIER 2012

CERTIFIE CONFORME

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général de la
Préfecture de la Haute-Garonne

Signé : Françoise SOULIMAN
